



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.45
5 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 5 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 1er et le 4 juillet 1994, il semble que 10 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux autorisés par la FORPRONU aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Veuillez noter que, contrairement au chiffre qui y est indiqué, le nombre total de vols signalés dans la note verbale S/1994/5/Add.44 était en fait de 1 759.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 769.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(1er-4 juillet 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1783	1er juillet	08 h 10	08 h 15	Un chasseur de l'OTAN a observé quatre hélicoptères au sol à Posusje, l'un d'eux avec son hélice en marche. Le chasseur a suivi cet hélicoptère lorsqu'il a décollé et lui a envoyé des avertissements. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest Faible Basse
1784	1er juillet	10 h 50	10 h 51	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Gazelle vert portant l'emblème de la Croix-Rouge qui survolait Brcko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est-sud-est Faible 150 pieds
1785	2 juillet	11 h 57	11 h 58	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc, peut-être un Mir, avec des bandes bleues sur l'empennage, au sol, à 1 kilomètre au nord de Tarcin. L'appareil a décollé et s'est envolé vers le nord-ouest. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible Basse
1786	2 juillet	12 h 14	12 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc se poser à Zenica et en redécoller cinq minutes plus tard. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Basse
1787	2 juillet	12 h 58	13 h 58	Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire approuvé, mais a constitué par la suite une violation lorsqu'il a pris à son bord quatre passagers non autorisés qu'il a transportés de Posusje à Kiseljak. Il a ensuite transporté 3 passagers non autorisés (après avoir débarqué 3 patients) à Split, et 3 passagers non autorisés de Split à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est, sud-ouest et sud-est Faible Basse
1788	2 juillet	13 h 45	13 h 46	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère vert marqué d'une croix noire à 123 kilomètres au sud-est de Tarcin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible 50 pieds au-dessus des arbres
1789	2 juillet	19 h 20	19 h 25	Une patrouille AWACS a établi un contact radar, et un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel, avec un hélicoptère MIR à 10 kilomètres au sud-est de Zenica. L'appareil s'est posé à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest 80 noeuds 2 200 pieds
1790	3 juillet	12 h 07	12 h 15	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef à 4 kilomètres au nord-ouest de Brcko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Diverse Faible Basse
1791	4 juillet	09 h 55	13 h 45	Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire autorisé devant faire un aller retour entre Pale et Zvornik, mais a par la suite constitué une violation lorsqu'il est revenu avec plus de trois heures de retard. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Inconnue Faible Basse
1792	4 juillet	13 h 55	14 h 15	Un chasseur de l'OTAN a repéré visuellement un aéronef au sud-ouest de Posusje. La patrouille AWACS a signalé le même appareil qui atterrissait à l'aérodrome de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est 1 000 noeuds Basse